

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE ADOS INTERCOMMUNAL

Préambule

Depuis 2021, la Communauté de Communes œuvre au développement d'un Pôle ados sur le territoire avec le soutien de la CAF et de la MSA (Prestation de service Jeunes) qui s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de territoire.

Le Pôle ados de la Communauté de Communes se veut un espace de loisirs, de rencontre, d'écoute et d'échange, de discussion mais aussi de prévention.

Le Pôle ados doit permettre aux jeunes du territoire de 12 à 17 ans de se retrouver, de se détendre, de découvrir, d'exprimer des idées et d'être accompagnés vers la réalisation de projets.

Il vise à favoriser leur socialisation, leur citoyenneté, leur ouverture d'esprit, leur développement personnel et leur épanouissement, ainsi que leur engagement au service du territoire.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DU POLE ADOS

Le Pôle ados est un service itinérant qui développe une présence régulière auprès des jeunes de 12 à 15/17 ans et qui propose des actions adaptées à leurs besoins et à leurs envies.

Le Pôle ados est ouvert à tous les jeunes dès l'entrée en 6^{ème}.

Le fonctionnement du Pôle ados est défini comme suit :

- des permanences régulières :
 - en période scolaire : un vendredi soir par cycle (de période de vacances scolaires à période de vacances scolaires) par site d'accueil ;
 - en période de vacances scolaire : un après-midi sur un des sites d'accueil pendant les petites périodes de vacances scolaires / un après-midi par site d'accueil sur la période estivale

Les sites d'accueil des permanences sont :

- à Nébouzat (dans les locaux du centre de loisirs) ou à Olby (à la salle des fêtes)
 - à Rochefort-Montagne (dans les locaux du centre de loisirs) ;
 - à La Tour d'Auvergne (au club house de la salle de sport).

- des sorties / activités ponctuelles en soirées ou les week-ends ou pendant les vacances scolaires pour les 12/15 ans ;
- des actions de prévention, de sensibilisation et des actions parentalité ;
- une présence sur les réseaux sociaux « Promeneurs du Net ».

Le Pôle ados propose également des actions en lien avec les collèges du territoire.

Le Pôle ados : c'est aussi des actions spécifiques pour les plus de 15 ans

Le Pôle ados accompagne également l'engagement des jeunes sur le territoire via le BAFA Citoyen et le SNU pour les jeunes de 16 ans et plus.

Des actions sont également développées en lien avec le lycée agricole et les MFR.

Plus de renseignements sur www.domes-sancyartense.fr

ARTICLE 1.1 : LES PERMANENCES DU POLE ADOS

L'accès aux permanences du Pôle ados est **libre et gratuit** et le matériel/les jeux du Pôle ados sont en libre accès sur place.

Chaque jeune peut fréquenter le Pôle ados aussi souvent qu'il le souhaite et est libre d'aller et venir sur les permanences.

Les permanences du Pôle ados sont encadrées par la référente Ados, titulaire d'un BPJEPS Loisirs Tout Public.

La référente Ados propose des activités aux jeunes sur les différentes permanences, mais est aussi à leur disposition pour les conseiller, les accompagner, et échanger.

Jours et horaires de fonctionnement des permanences des Pôle ados :

- en période scolaire : un vendredi par cycle et par site d'accueil, **de 17h à 20h**
- en période de vacances scolaires : un après-midi par site d'accueil, **de 14h à 17h**

ARTICLE 1.2 : LES SORTIES OU SOIREES DU POLE ADOS

Des sorties ou soirées sont organisées une fois par cycle (de période de vacances scolaires à période de vacances scolaires) en complémentarité des permanences, ainsi que sur la période estivale.

Ces sorties ou soirées visent à favoriser la découverte de nouvelles activités et de nouvelles pratiques ainsi que la création de lien social.

Avec une entrée plus ludique et attractive, le Pôle ados vise également, au travers de ces sorties et soirées, à se faire connaître afin de mobiliser les jeunes du territoire.

Les sorties et soirées du Pôle ados sont ouvertes à tous les jeunes de 12 à 15 ans **sur inscription.**

Tarifs des sorties et soirées du Pôle ados :

Une sortie ou une soirée s'articule autour de 3 éléments qui concourent à la définition du tarif : le repas, le transport, l'intervention d'un prestataire extérieur ou un droit d'entrée pour une activité.

Nombre d'éléments constitutifs de la sortie	Tarif par jeune et par sortie
1 élément	8 €
2 éléments	15 €
3 éléments	20 €

A l'issue de chaque sortie ou soirée, la famille sera destinataire d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public. Le paiement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par carte bancaire ou virement bancaire.

Annulation d'une inscription à une sortie ou une soirée du Pôle ados

Afin d'assurer la bonne organisation des activités du Pôle ados, il est nécessaire d'informer la référente du Pôle ados au plus tôt de toute annulation.

Il est possible d'annuler une inscription sans facturation si elle intervient avant la date de clôture des inscriptions.

Toute inscription annulée après la clôture des inscriptions et non justifiée par un certificat médical sera facturée.

ARTICLE 1.3 : LES ACTIONS DE PREVENTION, DE SENSIBILISATION ET DE PARENTALITE

Le Pôle ados propose également des actions de prévention, de sensibilisation et des actions parentalité (ateliers parents/enfants, conférences...).

Ces actions sont gratuites, avec ou sans inscription selon les formats proposés.

Le programme du Pôle ados est disponible sur www.domes-sancyartense.fr, sur l'Espace Famille, sur Panneau Pocket et également sur les réseaux sociaux (Facebook – Instagram).

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES AU POLE ADOS

- Les permanences : pour des raisons de responsabilités, un minimum d'informations sera demandé aux familles via une fiche Infos (coordonnées de la famille, autorisations diverses, informations santé...). La référente du Pôle ados remettra cette fiche au jeune dès sa première participation. La fiche devra être retournée par mail ou en main propre à la référente du Pôle ados.

Attention : la fiche Infos est obligatoire au-delà des 2 premières participations.

- Les sorties ou soirées : l'inscription est obligatoire pour la participation aux soirées et sorties du Pôle ados. Elle se fait via l'Espace Famille de la Communauté de Communes après la création d'un compte Famille.
- Les actions de prévention, de sensibilisation ou de parentalité : selon les formats proposés, une inscription obligatoire pourra être demandée. Elle se fera également via l'Espace Famille de la Communauté de Communes après la création d'un compte Famille.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT, REGLES DE VIE ET RESPONSABILITES

La référente du Pôle ados encadre les jeunes sur leur temps de présence aux permanences ainsi que sur les sorties, activités et ateliers organisés de manière complémentaire aux permanences (en l'absence des responsables légaux).

Elle peut être accompagnée d'autres animateurs qualifiés en fonction des sorties et des activités.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur temps de présence au sein des locaux utilisés par le Pôle ados pour les permanences et sur les temps de sorties, activités et ateliers.

Néanmoins, l'accès aux permanences du Pôle ados étant libre et les jeunes pouvant rester le temps qu'ils souhaitent, la responsabilité des animateurs ne peut être engagée sur leurs allers et venues au cours des permanences.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des jeunes en dehors des locaux utilisés par le Pôle ados et des temps d'ouverture du service ; elle se dégage également de toute responsabilité en cas de dommages corporels ou de dégâts matériels causés par autrui.

Relations interpersonnelles

Pour permettre à chaque jeune de vivre au mieux les temps consacrés au Pôle ados, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonnes conduites et de respect à l'égard des autres jeunes, des animateurs et du matériel.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par la référente du Pôle ados et les animateurs.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.

Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue.

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition, ils doivent le respecter et veiller à sa bonne utilisation.

Toute personne endommageant le bien d'autrui ou le matériel du Pôle ados engage sa responsabilité, les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou ses parents.

Il est strictement interdit de consommer de la drogue et de l'alcool et toutes autres substances illicites avant de venir au Pôle ados ainsi que sur les lieux. Le tabac n'est pas toléré non plus.

Objets personnels et téléphone portable

Les jeunes sont autorisés à apporter des objets personnels. Toutefois les jeunes sont responsables de leurs affaires ; la Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée mais ne peut être abusive ni nuire au bon déroulement d'une activité ou d'une sortie. En cas d'abus, les animateurs seront en droit de limiter voire d'en interdire l'usage.

Malgré la prévention effectuée au sein du Pôle ados vis-à-vis de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, la Communauté de Communes dégage toute responsabilité quant à l'utilisation du portable notamment en cas d'envoi de vidéos photos ou messages sur les réseaux sociaux.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner l'interdiction d'accès au service et activités proposées dans le cadre du Pôle ados.

ARTICLE 4 : ASSURANCE, SANTE ET SECURITE

Les jeunes fréquentant le pôle ados doivent être couverts par une assurance extra-scolaire (responsabilité civile et protection individuelle) (à fournir en cas d'inscription via l'Espace Famille).

Les parents devront également fournir à l'organisateur tous renseignements relatifs à l'état de santé de leur enfant.

En cas d'accident ou en cas de symptômes (maladie) apparaissant au cours du temps de présence du jeune, la responsable du Pôle ados prendra toutes les mesures nécessaires en fonction de son état de santé :

- Téléphoner à la famille,
- Prévenir le médecin de famille,
- Prévenir la Communauté de Communes,
- Appeler les secours d'urgence (15-18) si nécessaire.

Pour les jeunes devant suivre un traitement médical, une ordonnance médicale doit être fournie avec les médicaments. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

Le Pôle ados est assuré en responsabilité civile :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
50, rue de Saint Cyr
69 251 LYON Cedex 09
N° de contrat : 26347/35066030S/0002/UG30529

ARTICLE 5 : PRISE DE PHOTOS / VIDEOS AU SEIN DU POLE ADOS

La référente ados et les animateurs ou intervenants pourront être amenés à prendre des photos / vidéos des jeunes et de leurs familles au cours des actions du Pôle ados.

Ces photos pourront être utilisées en vue d'illustrer et de promouvoir les activités du Pôle ados via le site internet de la Communauté de Communes, les réseaux sociaux, la presse, les bulletins communaux, le bulletin intercommunal...

Le consentement des familles à la prise de photos ou vidéos et à leur utilisation pour les besoins du service sera **expressément** demandé sur la fiche Infos des permanences ou lors de la création du Compte Familles sur l'Espace Famille.

Tout jeune participant aux activités du Pôle ados ainsi que ses responsables légaux s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est accessible et consultable sur le site de la Communauté de Communes www.domes-sancyartense.fr ainsi que sur l'Espace Famille et sur demande auprès de la référente du Pôle ados.

POLE ADOS INTERCOMMUNAL

Nora NEYRIAL

Référente du Pôle ados

04 73 21 21 50 – 06 89 36 27 40

n.neyrial@domes-sancyartense.fr

Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données personnelles dans le cadre de l'inscription du Pôle ados, nous vous informons des éléments suivants :

Objet de la collecte des données - Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités « jeunesse » de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Elles sont nécessaires afin de :

- permettre l'accueil de l'enfant ;
- assurer sa sécurité (numéro de téléphone, problèmes de santé...) ;
- permettre le fonctionnement administratif de la structure (inscription, facturation...) ;
- permettre de communiquer avec les familles.

Consentement de collecte - La création du Compte Famille sur l'Espace Famille vaut acceptation par la famille de la consultation et la conservation de ces données.

Accès aux données collectées - Les responsables du Pôle ados et plus globalement du service jeunesse ainsi que le service comptabilité ont accès aux données.

Les données personnelles peuvent être amenées à être partagées avec des prestataires (par exemple éditeur de logiciel), mais uniquement avec des services habilités, en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions respectives.

Durée de conservation des données - Les données collectées sont conservées jusqu'aux 18 ans du jeune.

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données - Pour toute réclamation ou information sur la protection des données des familles, vous pouvez vous rapprocher de la directrice de l'accueil de loisirs.